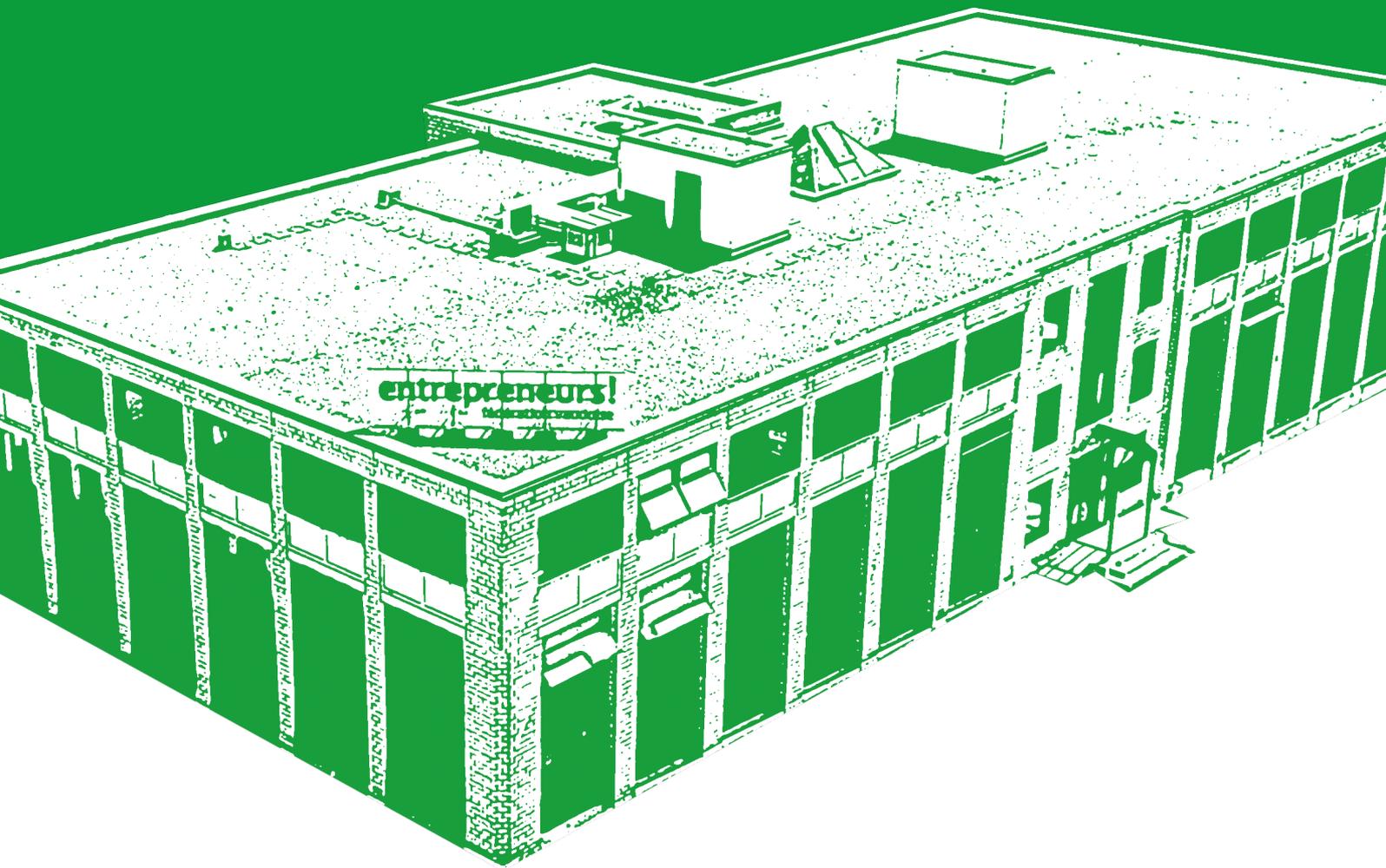
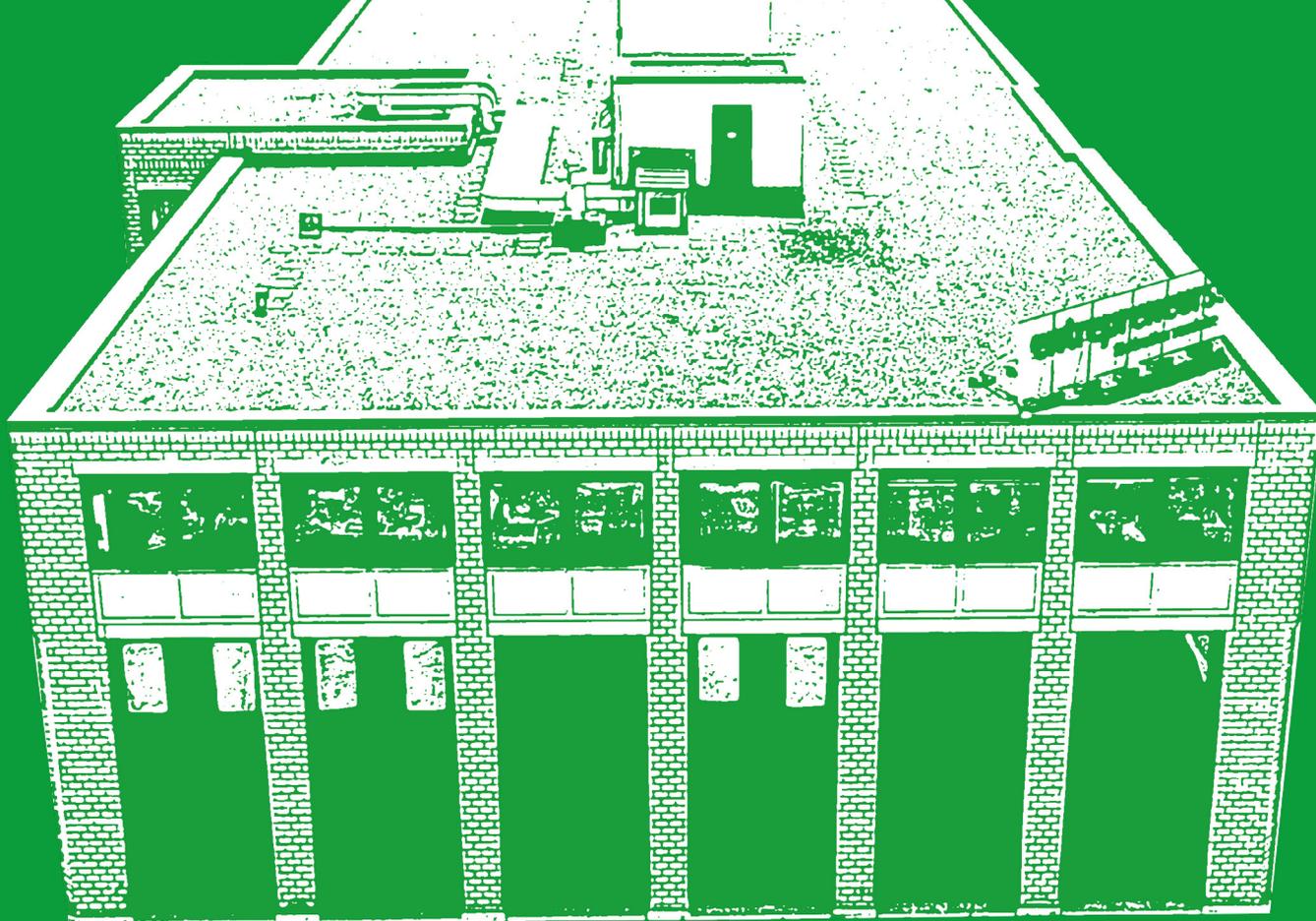


# INFORMATIONS 2020!





## INFORMATIONS CONVENTIONNELLES

Convention collective Métal-Vaud	4
Salaires effectifs	4
Salaires minimaux (pour mémoire)	4

## INFORMATIONS UTILES

Tableau des charges de l'entreprise et des retenues salariales en 2020	6
Secrétaire patronal - changement	6
Contrôle des chantiers	6
Formation	6
Où obtenir quelle attestation	6

## ANNEXES

Calendrier annuel horaire 2020	8
Jours fériés 2020	9
Tableau des charges et retenues salariales en 2020	10

# **INFORMATIONS CONVENTIONNELLES**

## CONVENTION COLLECTIVE MÉTAL-VAUD

La Fédération vaudoise des entrepreneurs et le Syndicat Unia ont demandé à l'autorité cantonale que le champ d'application de la convention collective de travail Métal-Vaud soit étendu avec effet jusqu'au 31 décembre 2023.

Cette requête a été publiée le 27 décembre 2019 dans la « Feuille des avis officiels du Canton de Vaud ». Toute opposition à cette requête doit être motivée et adressée dans les 30 jours au Département de l'économie, de l'innovation et du sport, Service de l'emploi Lausanne.

## SALAIRES EFFECTIFS

Il n'a pas été convenu d'une augmentation conventionnelle officielle sur les salaires effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## SALAIRES MINIMAUX (POUR MÉMOIRE)

<b>Construction métallique et isolation et calorifugeage</b>	<b>Salaire horaire</b> (sans 13 <sup>ème</sup> salaire)	<i>Salaire mensuel</i> (sans 13 <sup>ème</sup> salaire)	<i>Salaire annualisé</i> y c. 13 <sup>ème</sup> salaire (pour mémoire)
a) Travailleur particulièrement qualifié avec CFC, capable d'exécuter tout travail et apte à fonctionner comme chef d'équipe <b>ou CFC après 15 ans de pratique</b>	CHF 28.45	CHF 5'115.30	CHF 66'499.-
b) Travailleur spécialement qualifié avec CFC <b>ou CFC après 5 ans de pratique</b>	CHF 27.40	CHF 4'926.50	CHF 64'045.-
c) Travailleur qualifié avec CFC, après 2 ans de pratique	CHF 26.40	CHF 4'746.70	CHF 61'707.-
d) Travailleur avec CFC après 1 an de pratique	CHF 25.20	CHF 4'530.95	CHF 58'902.-
e) Travailleur avec CFC dès la fin de l'apprentissage	CHF 24.35	CHF 4'378.15	CHF 56'916.-
f) Aide ou avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)	CHF 23.80	CHF 4'279.25	CHF 55'630.-
g) * Travailleur auxiliaire en formation dès 19 ans – 2 <sup>ème</sup> année	CHF 21.60	CHF 3'883.70	CHF 50'488.-
h) * Travailleur auxiliaire en formation dès 19 ans – 1 <sup>ère</sup> année	CHF 20.50	CHF 3'685.90	CHF 47'917.-

\* Dans le but de favoriser l'embauche des jeunes dans les activités visées par la présente convention collective de travail, les salaires figurant dans les classes g) et h) de l'art. 39 alinéa 2 sont applicables en lieu et à la place du salaire défini à la classe f), à la condition que l'employeur forme ou ait formé dans les 2 dernières années au moins un apprenti dans les professions soumises à la présente CCT. Cette disposition ne s'applique pas aux travailleurs avec AFP.

# INFORMATIONS UTILES

## TABLEAU DES CHARGES DE L'ENTREPRISE ET DES RETENUES SALARIALES EN 2020

Nouveautés dès 01.01.2020 (cf. annexe p.10) :

AVS/AI/APG : suite à l'acceptation par le peuple de la Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA), le taux des cotisations paritaires AVS sera relevé de 0.3% dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 : le taux global des cotisations AVS/AI/APG sera ainsi fixé à 10.55% (moitié, 5.275% à la charge de l'employeur et moitié, 5.275% à la charge du salarié).

Allocations familiales VD : suite à la modification de la Loi vaudoise sur les allocations familiales (LVLAFam), la solidarité sera renforcée entre les caisses, grâce à un taux de surcompensation désormais fixé à 100% dès janvier 2020. Ceci permet de réduire la cotisation de 3% à 2,7% (à la charge de l'employeur).

## SECRÉTAIRE PATRONAL - CHANGEMENT

M. Patrick Simonin se tient à votre disposition :

Tél. 021 632 14 68

Portable : 079 769 17 96

E-mail : Patrick.Simonin@fve.ch

Dans le cadre d'une réorganisation partielle du Service des Secrétariats patronaux, le Groupe métier Métal est repris par M. Patrick Simonin.

Arrivé le 1<sup>er</sup> avril 2017 au Secrétariat patronal de la fédération, Monsieur Simonin était dédié à la promotion des prestations de nos services auprès des sociétaires, activité qu'il va continuer d'exercer en parallèle de sa nouvelle fonction.

## FORMATION

Pour toute question relative à l'apprentissage, aux stages, à la formation continue, le Service de la Formation se tient à votre entière disposition.

Tél. 021 632 12 20

Fax : 021 632 12 29

E-mail : formation@fve.ch

Site Internet :

[www.fve.ch/formation-professionnelle](http://www.fve.ch/formation-professionnelle)

## CONTRÔLE DES CHANTIERS

### Des soupçons sur un chantier ? Contactez le Contrôle des chantiers

Si vous avez de sérieux soupçons de pratiques illégales pénalisant tout le secteur de la construction, informez le Contrôle des chantiers par téléphone, fax, courrier ou e-mail, afin que des vérifications puissent, au besoin, être effectuées.

Nous vous rappelons que ces dénonciations sont anonymes.

### Informations obligatoires :

- Contact du demandeur (reste strictement confidentiel)
- Localisation du chantier (localité, rue et n° ou commune et n° de parcelle)
- Corps de métier (ou description)
- Période de travaux : horaires constatés, jours de la semaine ou week-end

Tél. 021 654 61 00

Fax : 021 654 61 09

E-mail : [info@ctrchantiers-vd.ch](mailto:info@ctrchantiers-vd.ch)

Site Internet : [www.ctrchantiers-vd.ch](http://www.ctrchantiers-vd.ch)

## OÙ OBTENIR QUELLE ATTESTATION

### Attestation de paiement des contributions sociales

Service Contentieux

Tél. 021 619 21 22

E-mail : [contentieux@fve.ch](mailto:contentieux@fve.ch)

### Attestation d'affiliation

Service Relations Clients

Tél. 021 619 22 00

E-mail : [relationsclients@avs66-1.ch](mailto:relationsclients@avs66-1.ch)

### Attestation de respect des CCT

Commissions professionnelles paritaires de l'industrie vaudoise de la construction

Tél. 021 826 60 01

E-mail : [info@cppvd.ch](mailto:info@cppvd.ch)

# ANNEXES

Les annexes ci-après sont également disponibles sur  
[www.fve.ch/conventions-collectives/construction-metallique](http://www.fve.ch/conventions-collectives/construction-metallique)



## Jours fériés 2020

### METALTEC VAUD

En application de l'art. 53 de la CCT Métal-Vaud, **les jours fériés indemnisés** en 2020 sont les suivants :

- **Mercredi 1<sup>er</sup> janvier**      Nouvel An
- **Jeudi 2 janvier**      Nouvel An
- **Vendredi 10 avril**      Vendredi Saint
- **Lundi 13 avril**      Lundi de Pâques
- **Jeudi 21 mai**      Jeudi de l'Ascension
- **Lundi 1<sup>er</sup> juin**      Lundi de Pentecôte
- **Lundi 21 septembre**      Lundi du Jeûne
- **Vendredi 25 décembre**      Noël

**Vendredi 22 mai suivant l'Ascension :**

Jour de travail normal pouvant être accordé en congé et compensé.

**Vendredi 1<sup>er</sup> mai :**

Les ateliers et chantiers sont fermés.

Cette journée n'est pas indemnisée, mais peut être compensée.

**NB** : AUCUNE DÉROGATION À L'HORAIRE DE TRAVAIL N'EST, EN PRINCIPE, ACCORDÉE LORS DE JOURS FÉRIÉS

*Secrétariat patronal, décembre 2019*

situation au 16 décembre 2019

**Tableau des charges de l'entreprise et des retenues salariales en 2020**
**Construction métallique (métier : 07)**

Taux appliqués dès l'année des 18 ans :	Travailleurs d'exploitation		Personnel administratif et technique		Apprentis d'exploitation	
	Part employeur	Part employé	Part employeur	Part employé	Part employeur	Part employé
AVS/AI/APG	5.275%	5.275%	5.275%	5.275%	5.275%	5.275%
Assurance-chômage Jusqu'à CHF 148'200.-/an (dès CHF 148'201.-/an)	1.10%	1.10%	1.10%	1.10%	1.10%	1.10%
	(0.50%)	(0.50%)	(0.50%)	(0.50%)	(0.50%)	(0.50%)
Frais d'administration AVS	0.29% <sup>1</sup>		0.29% <sup>1</sup>		0.29% <sup>1</sup>	
Allocations familiales VD	2.70%		2.70%		2.70%	
Formation prof. (FONPRO)	0.09%		0.09%		0.09%	
Accueil de jour des enfants (FAJE/LAJE)	0.16%		0.16%		0.16%	
Prestations complémentaires aux familles (LPCFam)	0.06%	0.06%	0.06%	0.06%	0.06%	0.06%
Caisse retraite FMVB	5.75%	5.75%	5.75%	5.75%	5.75%	(5.75%) <sup>2</sup>
Rente transitoire FMVB	1.15%	1.15%	1.15%	1.15%	1.15%	(1.15%) <sup>2</sup>
Contribution de solidarité prof. (CSP)		1.00%				1.00%
Contribution patronale pour la relève (CPR)	0.60%				0.60%	
Allocations complémentaires aux APG	0.10%					
<b>Sous-total</b>	<b>17.275%</b>	<b>14.335%</b>	<b>16.575%</b>	<b>13.335%</b>	<b>17.175%</b>	<b>7.435%</b>
+ GM/IJ maladie	<sup>2</sup> / <sub>3</sub> <sup>3</sup>	<sup>1</sup> / <sub>3</sub> <sup>3</sup>	<sup>3</sup>	<sup>3</sup>	<sup>2</sup> / <sub>3</sub> <sup>3</sup>	<sup>1</sup> / <sub>3</sub> <sup>3</sup>
+ SUVA	AAP	AANP	AAP	AANP	AAP+AANP	
Taux vacances personnel à l'heure :						
- jusqu'à 56 ans	10.64%		4		10.64%	
- dès 56 ans révolus	13.04%		4			
13 <sup>e</sup> salaire pour le personnel à l'heure	8.33%		5		5	

<sup>1</sup> Barème dégressif de 0.29% à 0.05%

<sup>2</sup> Taux appliqué aux apprentis dont le salaire annuel dépasse CHF 21'330.00

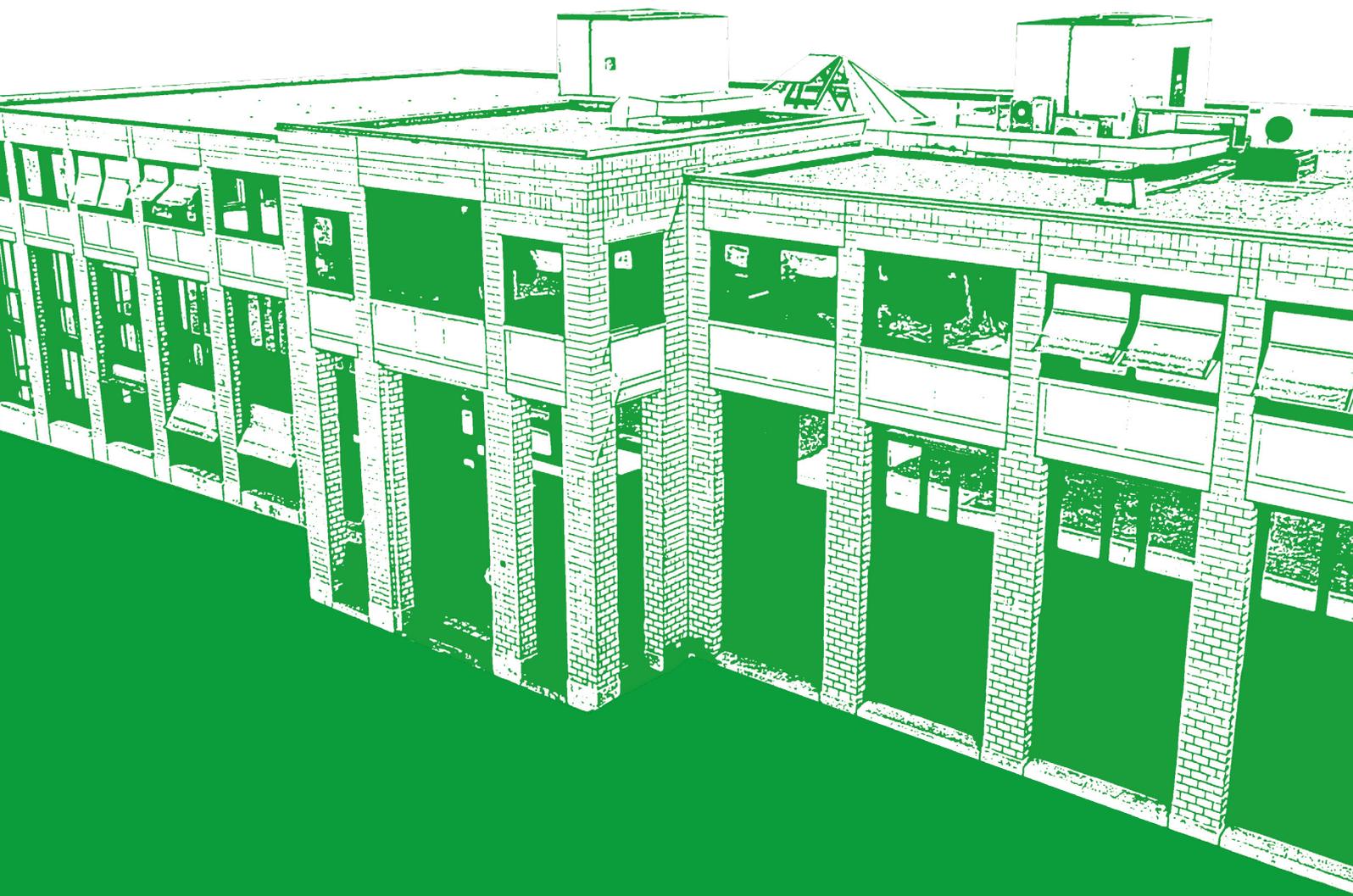
<sup>3</sup> La participation des travailleurs et des apprentis d'exploitation au paiement de la prime est fixée à un tiers du taux de la prime de base (prime totale effectivement payée par l'employeur). Pour le personnel administratif et technique, c'est selon le contrat, mais au maximum 50% de la prime.

<sup>4</sup> Au choix de l'entreprise, 4 ou 5 semaines de vacances, soit 8.33% ou 10.64%

<sup>5</sup> Au choix de l'entreprise, 8.33% pour le 13<sup>e</sup> salaire

N.B. : les taux entre parenthèses ( ) ne sont pas compris dans les totaux





Fédération vaudoise des entrepreneurs  
Secrétariat patronal  
Rte Ignace Paderewski 2  
Case postale  
1131 Tolochenaz

T. 021 632 12 10  
[secretariatspatronaux@fve.ch](mailto:secretariatspatronaux@fve.ch)  
[www.fve.ch](http://www.fve.ch)

Décembre 2019